



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
la Protection des Populations**

LA SANTÉ DE NOS ANIMAUX

- **UNE VEILLE SANITAIRE PERMANENTE**

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) anime les réseaux de surveillance de l'émergence des maladies animales dans le département (ESB, rage, tuberculose bovine, influenza aviaire hautement pathogène, salmonelles...).

Les principaux acteurs de cette surveillance sont les vétérinaires, les détenteurs d'animaux et les laboratoires et les organisations professionnelles de l'agroalimentaire.

L'ensemble est supervisé par la Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et répond aux exigences de l'Union européenne et aux normes édictées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

- **DES DÉPISTAGES OBLIGATOIRES**

La DDPP détermine selon les contraintes locales (nature des élevages, nature des maladies existantes, risques d'émergence ou de réémergence de maladies) des programmes annuels de dépistages obligatoires.

Ces programmes de dépistages obligatoires sont mis en œuvre par les vétérinaires sanitaires sous forme de campagnes de prophylaxie (= médecine préventive associant dépistages et/ou vaccinations). L'organisation de ces dépistages est déléguée au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) pour les filières bovines, ovines et caprines.



Téophile Trossat / agriculture.gouv.fr

- **DES ANIMAUX IDENTIFIÉS ET DES MOUVEMENTS CONTRÔLÉS**

Pour assurer une surveillance et une lutte sanitaires efficaces contre les maladies, l'identification des animaux et la connaissance de leurs mouvements sont indispensables.

Le déplacement des animaux est la première source de diffusion des maladies. L'identification des animaux et l'enregistrement ou la surveillance de leurs mouvements sont obligatoires. Dans la filière bovine, par exemple, la DDPP peut savoir, à tout instant, où se trouve un animal grâce à la Base Nationale d'Identification qui répertorie les 17,8 millions de bovins français.



Cheick Saidou / agriculture.gouv.fr

- **DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR PRÉVENIR LA DIFFUSION DES MALADIES ANIMALES**

Dans mesures de biosécurité spécifiques (sectorisation, sas sanitaire, gestion des flux de personnes, véhicules, matériels...) sont applicables dans les élevages de bovins, de suidés (porcins, sangliers) et de volailles et pour les opérations de transport de ces animaux. Leur mise en œuvre par les professionnels est contrôlée par la DDPP.

- **DES SOINS AUX ANIMAUX ADAPTÉS À LA SANTÉ DES HOMMES**

Des soins aux animaux adaptés garantissent à chacun d'entre nous une qualité optimale des matières premières utilisées pour notre alimentation (lait, viande, œufs...).

Les inspecteurs de la DDPP sont chargés de la surveillance de l'utilisation des médicaments vétérinaires et des additifs alimentaires qui pourraient laisser des traces (résidus) dans notre alimentation.

L'utilisation des médicaments et additifs est contrôlée en élevage, dans les cliniques vétérinaires et les laboratoires fabricants sont inspectés et agréés en collaboration avec l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – www.anses.fr).



- **DES MESURES DE POLICE SANITAIRE**

La DDPP met en œuvre des actions de police sanitaire, sous l'autorité du préfet et en lien étroit avec les vétérinaires sanitaires :

- Lutte contre les épizooties (peste porcine africaine, influenza aviaire hautement pathogène, fièvre aphteuse...);
- Assainissement des foyers de maladies animales : Salmonelles dans les élevages de volailles, tuberculose bovine en élevages de bovins, nécrose hématoïétique infectieuse dans les établissements piscicoles...
- En cas d'importations illégales de carnivores domestiques (chiens et chats), mise en place de mesures de surveillance sanitaire au titre de la lutte contre la rage.



Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/sante-protection-des-animaux>